



REGLEMENT FINANCIER Année Scolaire 2017/2018

L'inscription d'un élève à l'Ecole Française de Florence-Mlf implique la pleine adhésion aux valeurs de la Mlf et à ses principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers <http://www.mlfmonde.org>
L'inscription et la scolarité d'un élève à l'Ecole Française de Florence-Mlf implique le respect du règlement financier.
Le montant des frais est revu annuellement et est susceptible d'augmentation pour les années suivantes.

1. Frais d'inscription

Pour tout élève s'inscrivant dans l'établissement, des frais de réinscription sont exigibles chaque année au moment de l'inscription.

Montant pour une première inscription, année 2017/2018	1.000 €
Montant pour les réinscriptions suivantes, année 2017/2018 : Maternelles, Élémentaire, Collège	300 €
Montant pour les réinscriptions suivantes, année 2017/2018 : Lycée	200 €

La demande d'inscription ou réinscription ne sera prise en considération qu'après le paiement des frais d'inscription et acceptation du présent règlement.

Les frais d'inscription ou réinscription ne sont pas remboursables en cas d'annulation d'inscription, de réinscription ou de départ anticipé.

Les élèves venant d'un établissement du réseau Mlf sont exonérés des frais de 1^{ère} inscription.

2. Frais de Scolarité

Les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 sont les suivants :

Primaire	Collège	Lycée : 2 ^{nde}	Lycée : 1 ^{ère} et terminale
6 210 €	7 470 €	8 250 €	8 450 €

3. Frais de demi-pension

- L'établissement organise une restauration scolaire 5 jours par semaine, optionnelle, uniquement le mercredi. Le forfait comprend la collation du matin.
- Les tarifs de demi-pension sont forfaitaires, annuels et sont facturés selon les mêmes modalités que les droits de scolarité. Pour l'année scolaire 2017-2018, les tarifs sont les suivants :

Forfait 4 repas/semaine	Forfait 5 repas/semaine
835 €	1 020 €

- La restauration est optionnelle pour les élèves du lycée. Le choix se fait en début d'année scolaire. Le prix du repas unitaire (achat de carnet de 10 tickets) est fixé à 8,00 €.
- Les changements de régime en cours de trimestre ne sont pas autorisés.
- Tout changement doit être communiqué par écrit au secrétariat du proviseur 10 jours avant chaque début de trimestre.
- Pour les forfaits 4 repas/sem, les repas exceptionnels pris le mercredi seront facturés 8,00 €/repas.

- En cas d'absence supérieure ou égale à 1 semaine et sur demande de la famille, un remboursement pourra être effectué, sur décision du Proviseur.
- Aucun remboursement n'est effectué pour une absence inférieure à une semaine consécutive.
- Le remboursement est effectuée sur une base de 16 €/semaine pour les forfaits 4 jours et de 20 € pour les forfaits 5 jours.

4. Modalités de paiement :

- a) Les frais de scolarité sont exigibles selon les modalités suivantes :
- versement en 1 seule annuité (cf. 5-b)
 - en 3 versements inégaux, en septembre (facturation de 4 mois), janvier (3 mois) et avril (3 mois);
 - en 10 versements égaux, après accord du service financier, par la mise en place d'un prélèvement automatique (les frais de ces prélèvements étant à la charge des familles).
- b) Les règlements se feront prioritairement :
- par virement bancaire :
 - compte BNL n° **IBAN : IT56 G010 0502 8020 0000 0013 524 - SWIFT: BNLIITRRFIX**
 - compte CIC n° **IBAN : FR76 3056 8199 0400 0127 5061 812 - BIC : CMCIFRPP**
 - par carte de crédit ou carte bancomat au service administratif et financier
 - par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Ecole Française de Florence ». Les chèques doivent être déposés au secrétariat administratif et financier de l'Ecole

Les paiements en espèces sont acceptés uniquement dans la limite de 3.000,00 €.

- c) Les factures sont adressées à la famille ou au payeur (si différent), via e-mail et sont payables selon les modalités prévues au 4.b.

Les frais de scolarité sont exigibles dans les 30 jours suivant l'envoi par e-mail de la facture. Au-delà de 30 jours, une lettre de rappel par e-mail est adressée à la famille. Une majoration de retard de 20 euros pour frais de gestion est appliquée au montant de la facture.

En cas de non-paiement dans les délais fixés, un second rappel par courrier recommandé est adressé fixant un terme de recouvrement au-delà duquel l'élève ne pourra plus être accepté en cours.

Les élèves, dont la facture du trimestre précédent ne serait pas soldée, ne seront pas admis le trimestre suivant.

5. Réductions et Remises :

- a) Réduction pour fratries :

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses :

- 15 % sur le 3^{ème} enfant
- 20 % sur le 4^{ème} et suivants

- b) Remise pour paiement anticipé :

Une remise de 2% sur les droits de scolarité et de demi-pension sera accordée, sur demande auprès du service administratif, en cas de paiement de l'intégralité des frais de scolarité et de de demi-pension annuels avant le 29 septembre 2017.

Les élèves bénéficiant d'une bourse scolaire ne pourront pas prétendre à cette réduction.

- c) Autres Remises :

❖ pour une arrivée ou un départ en cours de période :

- si l'élève se présente à la rentrée de septembre, **les 2 premiers mois sont automatiquement dus** et ne font pas l'objet d'une remise.

- Une fois passée la période incompressible de 2 mois :
 - La règle du « tout mois commencé est dû » est applicable.
 - Le calcul des frais est établi au prorata du nombre de mois (n/10).
 - Les départs au-delà du 1^{er} mai n'ouvrent pas droit à des réductions.
 - Aucune remise sur les droits de scolarité pour une absence inférieure à un mois ne pourra être acceptée
- ❖ Pour une absence prolongée, supérieure à un mois :
 - Toute absence prolongée doit être signalée rapidement à la direction laquelle appréciera, au vu des documents et informations fournis l'opportunité d'accorder une remise.

La Direction de l'établissement est seule juge au vu des documents et informations fournis par la famille.

6. Fournitures scolaires et autres frais :

- Manuels scolaires et fournitures scolaires :
L'achat des manuels scolaires et des fournitures scolaires est à la charge des familles.
- Voyages scolaires : les familles peuvent être sollicitées pour couvrir tout ou partie des voyages scolaires.
- Autres options et compléments d'enseignement : les langues et enseignements non proposés par l'école sont à charge de la famille
- Les frais d'inscription aux examens (Diplôme National du Brevet, épreuves anticipées de 1^{ère}, Baccalauréat) sont facturés aux familles.

7. Ludothèque, aides aux devoirs et activités péri scolaires

- Des communiqués spécifiques détaillant les activités proposées et leurs tarifs seront adressées aux familles avant la rentrée scolaire.
- Le paiement de ces activités se fera en un seul règlement annuel.
- Le choix de l'activité se fait en début d'année et est valable pour toute l'année. L'arrivée en cours de période, l'abandon ou l'absence en cours de période ne pourront donner lieu à remboursement. Des permutations d'activités peuvent être possibles, sous conditions.
- Les enfants de maternelle non repris à l'heure prévue sont automatiquement pris en charge par le service de ludothèque. **La prestation est de 12 € la 1^{ère} heure, 24 € après 1 heure.**
- Les enfants d'élémentaire non repris à l'heure prévue sont automatiquement pris en charge par le service d'aides aux devoirs et/ou de ludothèque. **La prestation est de 12 € la 1^{ère} heure, 24 € après 1 heure.**
- Des activités complémentaires aux activités proposées par l'école pourront être proposées par l'association des parents d'élèves.

Le directeur administratif et financier

Olivier Gillouard

Le proviseur

Jean Pierre Pinto